



**REGLEMENT INTERIEUR
DU COMITE DES RÉMUNÉRATIONS, DES
NOMINATIONS, DE LA GOUVERNANCE ET DE LA
RESPONSABILITE SOCIALE ET
ENVIRONNEMENTALE**

COMITE RNG-RSE



Entré en vigueur le 24 mars 2010 – Version n° 7 modifiée le 16 novembre 2018

EXPOSE DES MOTIFS

Le Comité des rémunérations, des nominations, de la gouvernance et de la RSE ou « Comité RNG-RSE » d'Hermès International est un comité spécialisé du Conseil de surveillance.

Il a été constitué le 26 janvier 2005 et le conseil a décidé progressivement d'élargir ses attributions et de le renommer en conséquence comme suit :

| | |
|------------------|---|
| 26 janvier 2005 | Comité des rémunérations |
| 18 mars 2009 | Comité des rémunérations, des nominations |
| 20 janvier 2010 | Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance |
| 16 novembre 2018 | Comité des rémunérations, des nominations, de la gouvernance et de la RSE |

Ce présent règlement intérieur définit la composition, les missions et les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité RNG-RSE d'Hermès International qui agit sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance.

Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Comité RNG-RSE en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

1. COMPOSITION DU COMITE DES REMUNERATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

1.1. PRESIDENCE - NOMBRE DE MEMBRES

Le Président du Comité RNG-RSE est désigné par le Conseil de surveillance.

Le Comité RNG-RSE est composé d'au moins trois membres du Conseil de surveillance.

1.2. PROPORTION DE MEMBRES INDEPENDANTS

La moitié au moins des membres du Comité RNG-RSE doivent être, lors de leur désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifié d'indépendant au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance.



1.3. DUREE DE LA NOMINATION AU COMITE RNG-RSE

Les membres du Comité RNG-RSE sont nommés par le Conseil de surveillance pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance ou toute autre durée fixée par le Conseil de surveillance. Ils sont renouvelables sans limite de temps.

2. MISSIONS DU COMITE DES REMUNERATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Le Comité RNG-RSE a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations.

Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance auquel il ne se substitue pas, les missions du Comité RNG-RSE sont :

En matière de rémunérations :

- être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance, sur les modalités de rémunération des membres du comité exécutif ;
- être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance, sur les modalités d'éventuelles attributions d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites aux membres du comité exécutif ;
- formuler toute proposition et tout avis sur le montant global et la répartition, notamment en fonction de l'assiduité des membres du Conseil de surveillance aux réunions, des jetons de présence ou autres rémunérations et avantages des membres du Conseil de surveillance, et des Comités d'études qui en sont l'émanation ;
- procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants afin de permettre au Conseil de surveillance de fixer le nombre global ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les modalités de leur attribution ;
- procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et de formuler des propositions à la gérance ;
- assister le Conseil de Surveillance dans la détermination des conditions et critères de performance auxquels est soumise l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou de retraite complémentaire aux gérants ;
- s'assurer que la rémunération et les autres engagements à l'égard des gérants sont conformes aux dispositions statutaires et aux décisions de l'Associé commandité ;
- être informé et faire des recommandations aux organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès sur les modalités de rémunération des dirigeants sociaux ;
- être informé et faire des recommandations aux organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès sur les modalités d'attribution



d'option d'achat d'actions des dirigeants sociaux ;

- accomplir des missions particulières qui lui seraient confiées par les organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès.

En matière de nominations :

- préparer les propositions du Conseil à l'associé commandité après avoir examiné tous les éléments qu'il doit prendre en compte dans sa délibération : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité des renouvellements de mandats ;
- organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels, à laquelle les gérants sont associés ;
- s'assurer de l'existence d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux (les gérants) établi par l'associé commandité ;
- s'assurer de l'existence d'un plan de succession du président du Conseil de surveillance.

En matière de gouvernance :

- proposer, en tant que de besoin, une actualisation des règles de gouvernance,
- vérifier périodiquement que les membres du Conseil de Surveillance indépendants remplissent les critères d'objectivité et d'indépendance fixés par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance ;
- examiner la composition des Comités spécialisés,
- piloter le processus annuel d'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance,
- s'assurer, notamment, de la bonne prise en compte dans le fonctionnement des organes sociaux, du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des recommandations de gouvernance du Code consolidé AFEP-MEDEF en vigueur.

En matière de responsabilité sociale et environnementale :

- Assister le Conseil de Surveillance dans le suivi des questions relatives à la RSE afin que le groupe Hermès anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés.
- Assister le Conseil de Surveillance dans le suivi de la politique sociale du groupe Hermès et la politique de non-discrimination et de diversité.

3. FONCTIONNEMENT DU COMITE DES REMUNERATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Le Comité RNG-RSE se réunit autant de fois que nécessaire et au moins une fois par exercice, avant la fixation de la rémunération des gérants par l'Associé commandité.

Le Comité RNG-RSE se réunit à l'initiative de son président, qui arrête l'ordre du jour de la réunion, par écrit ou verbalement en tout lieu fixé par la convocation.



Avant chaque réunion du Comité RNG-RSE, les membres du Comité RNG-RSE reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

Le secrétariat de séance des réunions du Comité RNG-RSE est assuré s'il y participe par le Directeur des Ressources Humaines groupe, ou par un membre du Comité RNG-RSE désigné rapporteur par le Président.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux qui sont reportés dans un registre spécial et signés par le président ou un membre du Comité RNG-RSE et le secrétaire de séance.

Certaines personnes extérieures au Comité RNG-RSE – et notamment le Directeur « Compensation & benefits » et la gérance – peuvent être invitées aux réunions du Comité RNG-RSE

Les réunions du Comité RNG-RSE sont valablement tenues dès lors que la moitié des membres au moins y participent, étant précisé que sont réputés présents les membres qui participent à la réunion du Comité RNG-RSE par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues pour les réunions du Conseil de surveillance.

Les délibérations du Comité RNG-RSE sont prises à la majorité des membres présents.

4. RAPPORTS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Comité RNG-RSE rend compte régulièrement et par écrit de ses activités et de l'accomplissement de ses travaux au Conseil de surveillance et l'informe sans délais de toutes difficultés rencontrées.

Les rapports du Comité RNG-RSE doivent permettre au Conseil de surveillance d'être pleinement informé sur l'accomplissement par le Comité RNG-RSE de ses missions.

5. INFORMATION DU COMITE DES REMUNERATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Le Comité RNG-RSE reçoit communication de tous documents nécessaires à l'accomplissement de ses missions, notamment de la part des collaborateurs d'Hermès International.

En particulier, le Comité RNG-RSE doit être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux (notamment pour les membres du comité exécutif).

Le Comité RNG-RSE peut prendre contact dans le cadre de ses attributions avec les principaux dirigeants du groupe, après que le Président du Conseil de surveillance en ait informé la Gérance.

Il peut, en cas de besoin, requérir l'intervention d'un expert extérieur en vue de réaliser des études complémentaires.



6. REMUNERATION DU COMITE DES REMUNERATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

La rémunération des membres du Comité RNG-RSE est fixée par le Conseil de surveillance et prélevée sur le montant global des jetons de présence.

7. AUTO-EVALUATION DU COMITE DES REMUNERATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Le Comité RNG-RSE procède périodiquement à l'évaluation de sa performance, couvrant les points de ses missions et de son engagement, au moyen d'une grille d'évaluation.

A cette occasion, sont revus et appréciés les différents points de la mission et de l'engagement du Comité RNG-RSE et de ses membres ; et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.